

**ANNEX II** - Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Par investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du Produit : **Athora Echiquier World Equity Growth**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Le fonds sous-jacent a-t-il le gestionnaire du fonds sous-jacent un objectif d'investissement durable ?**

**Oui**

**Non**

Le gestionnaire du fonds sous-jacent réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Le gestionnaire du fonds sous-jacent réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il ne promeuve pas pour objectif l'investissement durable, le gestionnaire du fonds sous-jacent contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Le gestionnaire du fonds sous-jacent promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



## **Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le fonds sous-jacent ?**

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La stratégie d'investissement responsable s'appuie sur des critères ESG mettant en avant les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds sous-jacent comme la réduction de l'impact environnemental des entreprises en matière de pollution de l'air, la protection de la biodiversité, la prise en compte par les entreprises de risques environnementaux... ou encore l'amélioration des conditions de travail, la protection des salariés, la lutte contre les discriminations... Aucun indice spécifique n'a été désigné comme référence pour déterminer si le fonds sous-jacent est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales le gestionnaire du fonds sous-jacent favorise.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le**

### ***fonds sous-jacent ?***

Pour le fonds sous-jacent, la recherche sur les critères environnementaux et sociaux est réalisée avec le support de MSCI ESG Research, qui dispose de son propre cadre d'analyse. Leurs critères sont adaptés au secteur et aux problématiques de chacune des entreprises analysées. En l'absence de recherche MSCI ESG disponible sur certaines entreprises, l'analyse des caractéristiques environnementales et sociales est alors internalisée dans sa totalité par le gestionnaire du fonds sous-jacent. Les principaux indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent sont les suivants :

#### **Environnement :**

Politique et actions : existence d'une feuille de route environnementale (objectifs précis et datés permettant d'identifier des tendances d'évolution), choix des indicateurs de cette feuille de route, niveau d'ambition de l'entreprise au regard de ses objectifs environnementaux, actions environnementales mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés, existence d'un système de gestion environnementale et d'une politique de protection de la biodiversité.

Résultats : communication par l'entreprise sur les résultats de son plan d'action (résultats présentés sur une longue période et tendances d'évolution), évolution des principaux ratios environnementaux (consommation d'eau, émissions de CO<sub>2</sub>, consommation d'énergie, production et traitement des déchets dont les déchets plastiques, utilisation de produits chimiques, etc.) et les investissements réalisés pour réduire son impact environnemental.

Fournisseurs : exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, degré de complexité de la supply chain, dépendance vis-à-vis des fournisseurs, suivi des fournisseurs et accompagnement des fournisseurs vers de meilleures pratiques.

Impact environnemental des produits : impact positif ou négatif des produits sur l'environnement, démarche d'éco-conception, existence d'analyses de cycle de vie des produits, économie circulaire, part verte du chiffre d'affaires de l'entreprise et gestion de fin de vie des produits.

#### **Sociale**

Fidélisation et progression : attractivité de la marque employeur, capacité à recruter, satisfaction des salariés, politique de fidélisation des salariés, gestion des carrières, politique de formation et potentiel de rétention des salariés.

Protection : anti-discrimination, diversité, protection de la santé et de la sécurité des salariés, respect des droits syndicaux, promotion et qualité du dialogue social et accompagnement des salariés en cas de restructuration.

Fournisseurs : exposition des fournisseurs aux risques sociaux, degré de complexité de la supply chain, dépendance vis-à-vis des fournisseurs, accompagnement des fournisseurs pour améliorer les pratiques et suivi des fournisseurs.

Impact social des produits : impact social des produits pour le client et pour la société (par exemple coûts évités) et accessibilité des produits.

Relations avec la société civile : démarche philanthropique de l'entreprise (dont mécénat de compétences), relations avec les communautés locales, satisfaction client et participation aux initiatives locales de développement durable

Aussi, dans le fonds sous-jacent, un indicateur de performance environnementale est suivi. Le gestionnaire du fonds sous-jacent s'agit de l'intensité des émissions induites par l'ensemble des périmètres du fonds sous-jacent (par rapport à son benchmark) selon la méthodologie WACI (Weighted Average Carbon Intensity) de Carbon4 Finance (voir Code de Transparence pour plus de détails sur la méthodologie utilisée).

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le fonds sous-jacent entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il le gestionnaire du fonds sous-jacent à ces objectifs ?***

Les objectifs d'investissement durable que le fonds sous-jacent vise à atteindre en partie sont de contribuer à la réalisation des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (notamment la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et l'amélioration de l'accès à la santé dans le monde). Pour évaluer cette contribution positive à la société et à l'environnement, le fonds sous-jacent utilise les trois scores d'impact développés en interne par Le gestionnaire du fonds sous-jacent (« SDG Score » (centré sur 9 ODD), le « Climate & Biodiversity Maturity Score » (MCB ), le « AAAA Score » (centré sur l'accès à la santé)) et un score externe appelé « MSCI SDG Score » construit à partir des données MSCI ESG Research.

Si l'émetteur dispose d'un score suffisant sur l'un de ces quatre scores, le gestionnaire du fonds sous-jacent sera considéré que son activité économique contribue à un objectif environnemental ou social. Enfin, dans le cas où aucun des quatre scores d'impact mentionnés ci-dessus n'est disponible pour une entreprise (notamment dans le cas d'une entreprise non couverte par MSCI), une analyse de la contribution aux ODD sera réalisée en interne par le gestionnaire du fonds sous-jacent à l'aide de l'analyse interne " SI SDG Score » (plus large que le score SDG car le gestionnaire du fonds sous-jacent se concentre sur 17 ODD au lieu de 9).

Ces méthodologies sont détaillées dans la question « Quelle stratégie d'investissement suit le fonds sous-jacent ? » si le fonds sous-jacent utilise l'un de ces scores d'impact.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le fonds sous-jacent entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Afin de s'assurer que les investissements durables du fonds sous-jacent ne nuisent pas de manière significative à un objectif environnemental ou social (DNSH), Le gestionnaire du fonds sous-jacent a défini une procédure « DNSH » pour les produits ayant un objectif d'investissement durable, comprenant :

- Des exclusions sectorielles et normatives complémentaires à l'approche extra-financière du produit (rappelées ci-dessous) et qui permettent de réduire son exposition aux préjugés sociaux et environnementaux : Tabac, tous types

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

d'armements, énergies fossiles non conventionnelles et non controversées , jeux d'argent, pornographie, alcool, OGM, huile de palme et biocides,  
- Une prise en compte des principaux impacts négatifs (PAI) de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Concernant les impacts négatifs, le fonds sous-jacent prend en compte 14 indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et comprend également les 2 indicateurs supplémentaires suivants : investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction de carbone et investissements chez les émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail. Leur prise en compte s'effectue dans le cadre des différents aspects de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores d'Impact, la mesure et le suivi des indicateurs de performance ESG (intensité carbone, ESG score de controverse) comme ci-dessous :

**CLIMAT & ENVIRONNEMENT**

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 en mesurant et suivant les émissions de CO<sub>2</sub> et équivalents pour tous les scopes (1, 2, 3),
- L'empreinte carbone, mesurée et suivie selon la méthodologie Carbon Impact Ratio (rapport des émissions économisées sur les émissions induites),
- L'intensité carbone des entreprises investies (en tCO<sub>2</sub>e) calculée en fonction de l'intensité des émissions induites (WACI),
- L'exposition des entreprises investies aux énergies fossiles prise en compte dans l'analyse ESG,
- La part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables prise en compte dans l'analyse ESG,
- L'intensité de la consommation énergétique prise en compte dans l'analyse ESG,
- Impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG et la mesure de l'empreinte biodiversité
- Tonnes de substances prioritaires rejetées dans l'eau prises en compte dans l'analyse ESG, - Tonnes de déchets dangereux prises en compte dans l'analyse ESG,
- Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone dans l'analyse ESG (indicateur complémentaire).

**RESSOURCES SOCIALES, HUMAINES, RESPECT DES DROITS DONT LES DROITS DE L'HOMME**

- La proportion d'émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et la surveillance des controverses de MSCI ESG Research,
- La proportion d'investissements dans des émetteurs sans processus de conformité et mécanisme de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des lignes directrices de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et la surveillance des controverses de MSCI ESG Research,
- L'écart salarial entre hommes et femmes pris en compte dans l'analyse ESG,

- Diversité dans les conseils d'administration des entreprises en % de femmes selon les différentes législations entre pays et le niveau de volontarisme et de proactivité des entreprises sur le sujet, pris en compte dans l'analyse ESG,
  - Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, etc.) prise en compte dans la politique d'exclusion sectorielle,
  - Investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail pris en compte dans l'analyse ESG (indicateur complémentaire).
- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :***

Grâce à la prise en compte des PAI, et notamment à l'utilisation des PAI sociaux suivants, les investissements de le fonds sous-jacent sont conformes aux principes évoqués : - Violation des principes du Pacte Mondial de l'ONU et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, - Absence de processus et mécanismes de contrôle du respect des Principes des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Le respect de ces PAI est contrôlé par la politique d'exclusion normative et la surveillance des controverses de MSCI ESG Research.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



## **Ce fonds sous-jacent prend-il le gestionnaire du fonds sous-jacent en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

**Oui**

Concernant les impacts négatifs, le fonds sous-jacent prend en compte 14 indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et comprend également les 2 indicateurs supplémentaires suivants : investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction de carbone

et investissements chez les émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail. Leur prise en compte s'effectue dans le cadre des différents aspects de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores d'Impact, la mesure et le suivi des indicateurs de performance ESG (intensité carbone, ESG score de controverse) comme ci-dessous :

#### **CLIMAT & ENVIRONNEMENT**

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 en mesurant et suivant les émissions de CO2 et équivalents pour tous les scopes (1, 2, 3),
  - L'empreinte carbone, mesurée et suivie selon la méthodologie Carbon Impact Ratio (rapport des émissions économisées sur les émissions induites),
  - L'intensité carbone des entreprises investies (en tCO2e) calculée en fonction de l'intensité des émissions induites (WACI),
  - L'exposition des entreprises investies aux énergies fossiles prise en compte dans l'analyse ESG,
  - La part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables prise en compte dans l'analyse ESG,
  - L'intensité de la consommation d'énergie prise en compte dans l'analyse ESG,
  - Impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG et la mesure de l'empreinte biodiversité
  - Tonnes de substances prioritaires rejetées dans l'eau prises en compte dans l'analyse ESG,
  - Tonnes de déchets dangereux prises en compte dans l'analyse ESG,
- Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone dans l'analyse ESG (indicateur complémentaire).

#### **RESSOURCES SOCIALES, HUMAINES, RESPECT DES DROITS DONT LES DROITS DE L'HOMME**

- La proportion d'émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et la surveillance des controverses de MSCI ESG Research,
- La proportion d'investissements dans des émetteurs sans processus de conformité et mécanisme de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des lignes directrices de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et la surveillance des controverses de MSCI ESG Research,
- L'écart salarial entre hommes et femmes pris en compte dans l'analyse ESG,
- Diversité dans les conseils d'administration des entreprises en % de femmes selon les différentes législations entre pays et le niveau de volontarisme et de proactivité des entreprises sur le sujet, pris en compte dans l'analyse ESG,
- Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, etc.) prise en compte dans la politique d'exclusion sectorielle,
- Investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail pris en compte dans l'analyse ESG (indicateur complémentaire)

**Non**



**Quelle stratégie d'investissement le fonds sous-jacent suit-il le gestionnaire du fonds sous-jacent ?**

Le fonds sous-jacent met en œuvre une stratégie financière axée sur l'investissement dans des actions internationales, en particulier, le gestionnaire du fonds sous-jacent cherche à investir dans des actions ayant de fortes positions de leader mondial dans leur secteur. Le gestionnaire du fonds sous-jacent intègre également systématiquement une approche extra-financière, même si celle-ci n'est pas déterminante dans les décisions d'investissement.

L'approche extra-financière intégrée dans la stratégie d'investissement de le fonds sous-jacent est la suivante :

- Filtre d'exclusions sectorielles et normatives
- Cannabis récréatif, production de tabac, armes controversées en vertu des conventions d'Ottawa et d'Oslo, charbon thermique, entreprises avec des controverses considérées comme très graves par MSCI ESG Research (y compris les entreprises coupables d'avoir violé un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies) et entreprises touchées par les sanctions du décret américain 13959
- La couverture de la notation ESG des titres en portefeuille doit être à tout moment d'au moins 90 %.
- La note ESG minimale de chaque société en portefeuille doit être supérieure ou égale à 4,0/10. Pour évaluer la note ESG minimale, un certain nombre d'indicateurs ESG sont utilisés comme décrit dans la question « Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent ? Si la note ESG d'un émetteur est inférieure à ce niveau, le gestionnaire du fonds sous-jacent est automatiquement exclu de l'univers d'investissement.
- Les controverses sont suivies sur la base de MSCI ESG Research et donneront lieu à un malus pouvant réduire la note ESG jusqu'à 1 point, et éventuellement exclure le titre si la note ESG descend en dessous de la note minimale (4,0/10). Lorsque le titre n'est pas couvert par MSCI ESG Research, l'analyse est entièrement internalisée et le malus de controverse peut aller jusqu'à 2 points maximum. Ce malus ne fait que sanctionner les controverses de gouvernance. Cette différence s'explique par le fait que MSCI ESG Research intègre et pénalise, directement dans ses notations environnementales et sociales, les éventuelles controverses qu'un émetteur pourrait avoir sur ces deux dimensions. Par ailleurs, à la demande des équipes de la LFDE, le Comité d'Éthique a le pouvoir de décider l'exclusion d'une valeur des portefeuilles en cas de controverse grave survenant au sein d'une société détenue dans un ou plusieurs portefeuilles.
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure ou égale à celle de son univers d'investissement.
- Un minimum de 10% des investissements (en actif net) dans des investissements durables. Pour évaluer cette contribution positive à la société et à l'environnement, le fonds sous-jacent utilise les trois scores d'impact développés en interne par La Financière de l'Échiquier :

Score ODD Ce score définit la contribution nette des entreprises aux ODD. Dans leur méthodologie, le gestionnaire du fonds sous-jacent mesure cette contribution selon deux scores. Tout d'abord, le Solutions Score, qui repose sur l'analyse des produits et services. Parmi les 17 ODD, 9 ODD orientés business ont été sélectionnés (3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 16). Pour chacun d'eux, le gestionnaire du fonds sous-jacent a cartographié les activités qui contribuent positivement et celles qui contribuent négativement. La répartition du chiffre d'affaires de l'entreprise dans ces activités donne un Net Score sur 100. Deuxièmement, le Score des Initiatives qui repose sur l'analyse des pratiques sociales et environnementales de l'entreprise. L'objectif de ce score est de valoriser les pratiques sociales et environnementales avancées des entreprises contribuant aux ODD et de pénaliser les pratiques contribuant négativement à un ou plusieurs ODD. Le LFDE a cartographié ces pratiques pour chacun des 17 ODD. A partir

de ces deux scores, la contribution des entreprises aux ODD est affectée aux cibles de chaque ODD. La moyenne du score Solutions et du score Initiatives donne un score ODD sur 100. Les entreprises doivent atteindre un score SDO de 25/100 et un score Solutions de 20/100 pour garantir qu'elles apportent une contribution environnementale et/ou sociale positive.

Climate & Biodiversity Maturity Score (MCB) : Ce score détermine le niveau de maturité des entreprises dans la prise en compte des enjeux climatiques et biodiversité auxquels elles sont confrontées et seront confrontées dans le futur. Le score MCB est composé de 3 ou 4 piliers (Gouvernance, Climat, Biodiversité, Transition Juste) selon l'impact de l'entreprise sur la biodiversité, auxquels s'ajoute un malus lié aux controverses environnementales. Les entreprises doivent obtenir un score MCB minimum de 40 % pour garantir qu'elles prennent au sérieux le changement climatique et le déclin de la biodiversité dans leur stratégie et apportent ainsi une contribution environnementale positive.

Score AAAA : Ce score définit la contribution d'une entreprise à travers ses produits et services à au moins une des quatre dimensions de l'accès à la santé (Disponibilité, Accessibilité Géographique, Accessibilité Financière, Acceptabilité) inspirées des travaux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur l'objet. Les entreprises doivent contribuer au moins 20 % de leur chiffre d'affaires à au moins une des quatre dimensions sans nuire de manière significative à ces problématiques (Do No Significant Harm). Les entreprises doivent obtenir un score AAAA de 20% et passer le filtre DNSH pour garantir leur contribution sociale positive

#### **Un score construit en interne à partir des données MSCI ESG Research :**

Score MSCI SDG : Ce score identifie les entreprises qui contribuent positivement par leurs produits et services et/ou leurs opérations à la réalisation d'au moins un des 17 ODD. Cette contribution est mesurée à l'aide de trois scores (« PRODUIT », « OPERATIONAL », « NET ») fournis par MSCI ESG Research. Chacun de ces scores varie de -10 à +10. Pour déterminer la contribution positive à au moins un des 17 ODD, l'entreprise doit valider deux étapes. Premièrement, elle doit avoir entre 10% et 25% de son chiffre d'affaires contribuant à un ODD (score "PRODUIT" supérieur ou égal à +5, considéré comme aligné ou très aligné selon MSCI) et/ou avoir ses opérations considérées comme alignées. ou très aligné avec l'atteinte de ce même ODD (score "OPERATIONNEL" supérieur ou égal à +5 selon MSCI) En revanche, la moyenne de ces deux scores (NET Score selon MSCI) doit être supérieure ou égale à +2,5 afin de garantir leur contribution environnementale et/ou sociale positive

**Dans le cas où aucun des quatre scores d'impact listés ci-dessus n'est disponible pour une entreprise, le gestionnaire du fonds sous-jacent a développé en interne le score d'impact suivant :**

SI SDG Score Ce score définit la contribution nette des entreprises aux ODD. Le gestionnaire du fonds sous-jacent est construit de la même manière que le score ODD présenté ci-dessus, sauf que le score Solutions couvre l'ensemble des 17 ODD (au lieu de 9). Les entreprises doivent obtenir un score ODD de 25/100 et un score Solutions de 20/100 pour garantir qu'elles apportent une contribution environnementale et/ou sociale positive.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent ?***



Comme détaillé ci-dessus, le filtre des exclusions sectorielles et normatives ainsi que la note ESG minimale de chaque entreprise du portefeuille (4,0/10) sont des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements car ils réduisent l'univers d'investissement.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Les filtres d'exclusion sectoriels et normatifs ainsi que la note ESG minimale de 4,0/10 réduisent l'univers d'investissement.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

La politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiant des investissements est la suivante : la note Gouvernance représente environ 60% de la note ESG globale. Le gestionnaire du fonds sous-jacent s'agit d'un parti pris historique du gestionnaire du fonds sous-jacent, qui attache une importance particulière à cet aspect depuis sa création. Cette conviction est renforcée par le fait que toutes les analyses ESG réalisées par Le gestionnaire du fonds sous-jacent bénéficient d'une notation de gouvernance réalisée entièrement en interne. Les critères de gouvernance évalués sont

- **Compétences de l'équipe de direction :**

- **Pour le CEO :** légitimité dans l'entreprise, parcours, capacité managériale, leadership et structure du système de rémunération
- **Pour le comité exécutif :** composition, diversité, pertinence des fonctions représentées et engagement sur les enjeux RSE
- **Contrôles et contrepoids :** sources de contrôles au sein du Conseil, anticipation de la succession du CEO, adéquation des profils des administrateurs aux besoins de l'entreprise, diversité hommes/femmes du Conseil, diversité géographique, disponibilité et implication des administrateurs .
- **Respect des actionnaires minoritaires :** intérêt pour la cotation de l'entreprise, mécanismes anti-OPA et transparence de l'information financière.
- **Évaluation des risques ESG :** identification et gestion des risques extra-financiers, lutte contre la corruption et fiscalité responsable, qualité du reporting et du discours RSE de l'entreprise, et dynamique positive de progrès sur les aspects ESG.

Une analyse sur les controverses de gouvernance est réalisée lors de l'analyse ESG des entreprises, qui peuvent impacter directement la note ESG à travers un malus maximum de 1 point. Lorsque le titre n'est pas couvert par MSCI ESG Research, l'analyse est entièrement internalisée et le malus de controverse peut aller jusqu'à 2 points maximum.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

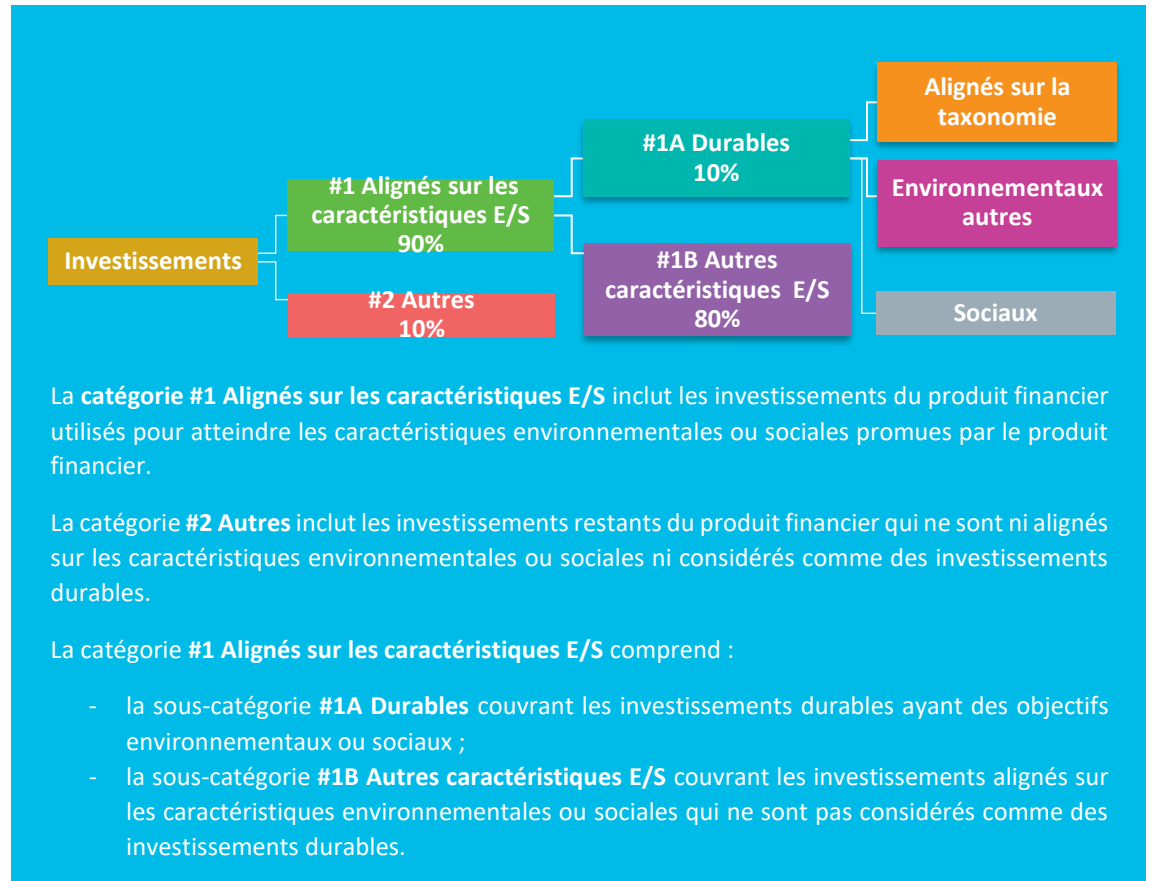
## **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour le fonds sous-jacent ?**

Le fonds sous-jacent investit au moins 90 % de ses actifs nets dans des actifs déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (donc dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Aligned with E/Caractéristiques S) Jusqu'à 10 % des investissements ne correspondent pas à ces caractéristiques (#2 Autres). Le fonds sous-jacent investit au moins 10 % de ses actifs nets dans

des actifs qui ont été déterminés comme investissement durable (#1A Sustainable) A plus. Une description détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de le fonds sous-jacent figure dans son prospectus.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent ?**

N'est pas applicable



## **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le fonds sous-jacent peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, mais les investissements de le fonds sous-jacent ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. Le fonds sous-jacent s'engage à un alignement à 0% avec la taxonomie européenne

- **Le fonds sous-jacent investit-le gestionnaire du fonds sous-jacent dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup>?**

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

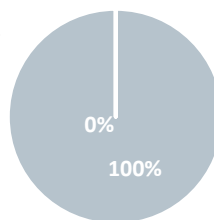
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 **Oui**
 **Dans le gaz fossile**
 **Dans l'énergie nucléaire**
 **Non**

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

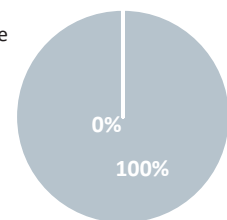
1. Alignement sur la taxonomie des investissements, **y compris le obligations souveraines\***

- Alignés sur la taxonomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie: nucléaire
- Alignés sur la taxonomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Autres investissements



2. Alignement sur la taxonomie des investissements, à l'exclusion des obligations souveraines\*

- Alignés sur la taxonomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie: nucléaire
- Alignés sur la taxonomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Autres investissements



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

N'est pas applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 100 %.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

La part minimale des investissements socialement durables doit au total être d'au moins 1 % de l'actif net du Compartiment.



### **Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-le gestionnaire du fonds sous-jacent des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » du fonds sous-jacent représentent jusqu'à 10% des investissements et sont des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, permettant d'exposer et de couvrir le portefeuille, les liquidités, les émetteurs non notés. Les produits dérivés et les liquidités n'ont aucune garantie environnementale ou sociale.



### **Un indice spécifique a-t-le gestionnaire du fonds sous-jacent été désigné comme indice de référence pour déterminer si le fonds sous-jacent est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *Comment l'indice de référence est-le gestionnaire du fonds sous-jacent en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent ?*

N'est pas applicable

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-le gestionnaire du fonds sous-jacent garanti en permanence ?*

N'est pas applicable

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-le gestionnaire du fonds sous-jacent d'un indice de marché large pertinent ?*

N'est pas applicable

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

N'est pas applicable



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <http://www.lfde.com/>

